

# Concours Agricole Départemental 2018

## Règlement particulier à la race bovine Montbéliarde

### Conditions d'admission

**Sur le plan d'admission** : l'éleveur doit être à jour de sa cotisation 2017 au syndicat Montbéliard 22 - 56. Tout nouvel exposant non adhérent s'engage à s'acquitter de la cotisation 2018 au syndicat de race.

**Sur le plan zootechnique** : seuls les animaux inscrits à l'état civil bovin avec origine certifiée et issus d'insémination artificielle peuvent concourir.

**Sur le plan sanitaire** : cf règlement sanitaire.

**Sur le plan production** :

Avoir une lactation **avec un TP moyen de 31 G/L. ou plus.**

Les Génisses en concours et les vaches en cours de 1<sup>ère</sup> lactation sont admises sur les performances de leur mère.

Les animaux en première lactation doivent avoir vêlé avant 36 mois pour être admis.

**Dérogation** : Pas de minima pour les animaux issus d'exploitations en agriculture biologique.

### Les Sections

Les animaux seront répartis par section comme suit :

- **Section Mo G**: génisses âgées de moins de 24 mois à la date du concours
- **Section Mo 01** : vaches en lait, en cours de 1<sup>ère</sup> lactation
- **Section Mo 02** : vaches en lait, en cours de 2<sup>ème</sup> lactation
- **Section Mo 03** : vaches en lait, en cours de 3<sup>ème</sup> lactation
- **Section Mo 04** : vaches en lait, en cours de 4<sup>ème</sup> lactation ou plus

La Commission se réserve le droit de regrouper, scinder ou supprimer les sections en fonction des effectifs avec un minimum de 3 vaches

### Classements

**Le classement se fera sur la conformation**

## Prix de la Meilleure Laitière

Pour participer à ce prix, l'animal doit avoir concouru dans une section. Avoir produit en 3 lactations terminées, 21 000 Kg de lait.

La meilleure vache sera déterminée par une note de synthèse décomposée comme suit :

- 30 % de la note Lait (N)
- 30 % de la note Fécondité (F)
- 20 % d'une note Morphologie
- 20 % d'une note Etat de Conservation

### Note Lait (N)

L'appréciation de la valeur laitière s'exprime par une note de valeur laitière N, calculée à partir de la quantité de matière protéique (MP) et de matière grasse (MG) selon la formule :

$$N = \frac{K(MP_1 + 0.2 MG_1) + (MP_2 + 0.2 MG_2) + \dots + (MP_n + 0.2 MG_n)}{0.0384 \times (\text{Nombre de jours de lactation} + \text{tarissement})} + 60$$

AVEC :

- $MP_1$  et  $MG_1$  : Matière Protéique et Matière Grasse produites en 1<sup>ère</sup> lactation,
- $MP_2$  et  $MG_2$  : Matière Protéique et Matière Grasse produites en 2<sup>ème</sup> lactation,
- $MP_n$  et  $MG_n$  : Matière Protéique et Matière Grasse produites en nième lactation,
- K : coefficient correcteur de la Matière Protéique et de la Matière Grasse, produite lors de la 1<sup>ère</sup> lactation, variant en fonction de l'âge au 1<sup>er</sup> vêlage comme suit :

Age en mois	- 24 mois	24 à 25 mois	25 à 26 mois	26 à 27 mois	27 à 28 mois	28 à 29 mois	29 à 30 mois	30 à 31 mois	31 à 32 mois	32 à 33 mois	+ de 33 mois
KI	1.1	1.08	1.06	1.04	1.02	1	0.98	0.96	0.94	0.92	0.90

La durée de tarissement comprise entre la dernière lactation prise en compte et le vêlage suivant, n'est pas retenue.

Toutes les lactations terminées sont prises en compte.

Sachant que :  $0.0384 = TP + 0.2 TB$

Avec TP = 31 g/kg soit environ 32 g/l  
TB = 36.8 g/kg soit environ 38 g/l

### Note Fécondité (F)

$F = [30 - ((IVV \text{ Moyen} - 290) \times 0.075)] + [A \times (900 + (365 \times \text{Nb lac. Terminée}) - \text{âge au dernier vêlage})] / (\text{Nb lac. Terminée} + 1)$

Avec A = 0.10 si l'âge au dernier vêlage est  $< 900 + (365 \times \text{Nb Lac. Terminée})$  ; sinon A = 0.05

## **Prix de la Meilleure Mamelle**

**Meilleure mamelle Jeune** : concourent pour ce prix, les MM des sections Mo.01 et Mo.02

**Meilleure mamelle Adulte** : concourent pour ce prix, les MM des sections Mo.03 et Mo.04

## **Prix d'élevage**

Il sera attribué à 1 lot composé de 3 femelles du même élevage, choisi par l'éleveur lui-même.

## **Prix de Championnat**

**Prix de Championnat Jeune** : concourent pour ce prix, le 1<sup>er</sup> des sections Mo.01 et Mo.02

**Prix de Championnat Adulte** : concourent pour ce prix, le 1<sup>er</sup> des sections Mo.03 et Mo.04

**Grande Championne** : concourent pour ce prix, les 2 prix de championnat et le 1<sup>er</sup> prix de section Génisse

Pour tous problèmes non prévus dans le règlement général ou le règlement du concours Montbéliard, une commission réunie sous l'égide du Président de la SDA, du Commissaire Général, et du Président du syndicat Montbéliard 22 - 56 statuera.